

## ORDONNANCE COLLECTIVE

**Nom de l'ordonnance collective :**

Traitement d'une infection urinaire non compliquée chez la femme objectivée à l'aide de bandelette réactive.

**Validée par :**

Version révisée en mars 2024 par les médecins responsables (Alexandra Audet et Rebecca Gagnon) et la pharmacienne GMF (Kasandra Nadeau-Fortier).

**Date d'entrée en vigueur :**

5 juillet 2019  
GMF Nouvelle-Beauce

**Incluant un protocole médical :**

OUI  NON

**Approuvée par :**

Tous les médecins du GMF Nouvelle-Beauce

**Date de révision :**

1<sup>er</sup> mars 2024

**Date de péremption :**

1<sup>er</sup> mars 2026

### PROFESSIONNELS HABILITÉS ET ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Les pharmaciens offrant des soins et services pharmaceutiques au sein des pharmacies desservant les patients du GMF Nouvelle-Beauce, en application des activités réservées :

- › Initier ou ajuster selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées;
- › Surveiller la thérapie médicamenteuse;
- › Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire aux fins du suivi de la thérapie médicamenteuse.

### SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉES

Groupe de médecine de famille (GMF) Nouvelle-Beauce.

### CLIENTÈLE, CATÉGORIE DE CLIENTÈLES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE

- Patiente ayant obtenu une objectivation d'une infection urinaire non-compliqué par un infirmier ou par un pharmacien selon l'ordonnance collective 2024-OC-GMFNB-012-01 Objectivation d'une infection urinaire non compliquée chez la femme à l'aide de bandelette réactive.
- Patiente d'un des médecins du GMF Nouvelle-Beauce signataire de l'ordonnance ou une patiente étant prise en charge collectivement par le GMF Nouvelle-Beauce.
- Patiente âgée de 14 ans ou plus.

## OBJECTIFS ET INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Traiter rapidement les cas d'infection urinaire non compliquée chez la femme objectivée par bandelette réactive par un infirmier ou un pharmacien selon l'ordonnance No 2024-OC-GMFNB-012-01 afin de répondre à la clientèle et de libérer de l'espace au sans rendez-vous du GMF Nouvelle-Beauce.

- Orienter les cas compliqués vers le médecin traitant / IPS.
- Assurer le suivi de la thérapie médicamenteuse.
- Prescription d'antibiotique :
  - Patiente répondant aux critères du groupe de personnes visées par l'ordonnance et ayant obtenu une objectivation d'une infection urinaire non compliquée à l'aide de bandelette réactive par un infirmier ou un pharmacien dans le cadre de l'ordonnance collective N° 2024-OC-GMFNB-012-01.
- Communication au médecin traitant :
  - Le pharmacien informe le médecin traitant de la nature de la thérapie initiée.
  - S'il s'agit d'une patiente prise en charge collectivement par le GMF Nouvelle-Beauce, acheminer le résultat au médecin référent pour la semaine en cours. Vous pouvez communiquer avec la clinique afin de valider de qui il s'agit.

## LIMITES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE OU CONTRE-INDICATION

En présence d'une ou plusieurs conditions suivantes, référer à un médecin :

- Femme enceinte;
- < 14 ans;
- Immunosuppression;
- Diabète mal contrôlé (Hb1Ac > 8.5%);
- Anomalie anatomique ou fonctionnelle de l'arbre urinaire;
- Port d'une sonde urinaire ou nécessitant des cathétérismes urinaires;
- Fièvre (To buccal > 37,5 °C);
- Douleur à la loge rénale droite ou gauche;
- Suspicion de sepsis ou diminution de l'état générale en faveur d'une infection urinaire haute;
- Contact sexuel à risque;
- Infections urinaires à répétition (Rechute précoce dans un délai de 2 à 4 dernières semaines ou réinfection survenant plus de 2 fois par 6 mois ou plus de 3 infections urinaires dans la dernière année);
- Symptôme évoluant depuis plus de 7 jours;
- Clcr < 30 ml/min, hémodialyse ou pathologie rénale chronique (ex. : calculs rénaux);
- Patiente ayant subi des manipulations urologiques dans les 3 derniers mois (ex. : chirurgie de l'appareil urinaire);
- Anomalie à l'examen physique de l'abdomen et des loges rénales (lorsque l'évaluation est effectuée par l'infirmier);

Prescription d'antibiotique (pharmacien) :

- Pour les patientes ayant obtenu une objectivation d'une infection urinaire non compliquée à l'aide de bandelette réactive par un infirmier ou un pharmacien dans le cadre de l'ordonnance collective N° 2024-OC-GMFNB-12-01, choisir et prescrire parmi les antibiotiques proposés ici-bas celui qui s'avère le plus sécuritaire pour la patiente et qui limite le risque de favoriser l'éclosion de souche résistance à un antibiotique en particulier.

TRAITEMENT ORAL DE LA CYSTITITE NON COMPLIQUÉE CHEZ LA FEMME					
Antibiotiques <sup>1</sup>	Posologie	Ajustement selon la fonction rénale <sup>2,3</sup>		Durée à privilégier <i>(fenêtre possible selon le jugement clinique)</i>	Allaitement <sup>4</sup>
		Clairance de la créatinine (ml/min) ou DFGe (ml/min/1,73m <sup>2</sup> )	Ajustement		
<b>Traitement de 1<sup>re</sup> intention</b>					
Nitrofurantoïne monohydrate/macrocristaux	100 mg PO BID	≤ 40	Contre-indiqué <sup>5</sup>	<b>5 jours</b>	Compatible à moins d'une contre-indication <sup>6</sup>
Nitrofurantoïne macrocristaux seuls	50 mg PO QID				
Triméthoprime-sulfaméthoxazole	160/800 mg PO BID	< 30	<a href="#">Voir section 3.4</a> <sup>7</sup>	<b>3 jours</b>	Compatible à moins d'une contre-indication <sup>6</sup>
Fosfomycine (trométhamine de)	3 g PO	S. O.	S. O.	<b>Une dose unique</b>	Compatible
<b>Traitement alternatif si contre-indication à tous les antibiotiques de 1<sup>re</sup> intention ou selon la résistance bactérienne locale ou ajustement de l'antibiothérapie après l'obtention de l'antibiogramme (lorsque pertinent)</b>					
<b>Bêta-lactamines<sup>8,9</sup></b>					
Amoxicilline-clavulanate	875/125 mg PO BID <sup>10</sup>	< 30	<a href="#">Voir section 3.4</a> <sup>7</sup>	<b>5 jours</b> <i>(5 à 7 jours)</i>	Compatible
Céfadroxil	500 mg PO BID	S. O.	S. O.		
Céfixime	400 mg PO DIE	30-40	300 mg PO DIE		

Abréviations : BID : bis in die; DIE : une fois par jour; PO : per os; QID : quatre fois par jour; S. O. : sans objet; XL : Extended release (libération prolongée).

1. D'autres modes d'administration devraient être proposés pour les personnes atteintes de dysphagie ([annexe 7](#)).
2. Les repères pour l'ajustement en insuffisance rénale ne se substituent pas au jugement clinique. Au besoin consulter un pharmacien.
3. Clairance de la créatinine selon la formule Cockcroft et Gault. DFGe selon l'équation CKD-EPI ajustée selon la surface corporelle. La surface corporelle peut se calculer à partir de plusieurs formules disponibles sur le web (p.ex. formule de Boyd, Mosteller ou de Dubois).
4. Les repères pour l'allaitement ne se substituent pas au jugement clinique. Au besoin consulter, consulter l'[annexe 6](#), d'autres ouvrages de référence ou un pharmacien.
5. L'usage de la nitrofurantoïne est contre-indiqué en cas d'insuffisance rénale avec une clairance de la créatinine (ClCr) ≤ 40 ml/min.
6. Contre-indiquée chez les personnes allaitant un nourrisson atteint d'une carence en G6PD (risque d'anémie hémolytique).
7. L'insuffisance rénale sévère étant un facteur de risque de complication, la durée de traitement de cet antibiotique doit être ajustée selon les recommandations pour le traitement d'une cystite compliquée ou à risque de le devenir.
8. Les bêta-lactamines sont énumérées en ordre alphabétique.
9. Bien que les données probantes soient limitées, le recours à la céfuroxime axétil pourrait être envisagé en cas d'antécédent de réaction allergique à une pénicilline après appréciation de la sévérité de la réaction. Le cas échéant, la posologie est de 500 mg PO BID, à ajuster selon la fonction rénale, pour une durée similaire aux autres bêta-lactamines. Pour plus d'information, consulter un pharmacien ou d'autres ouvrages de référence.
10. La formulation 7:1 (875/125 mg) PO BID de l'amoxicilline-clavulanate est préférée en raison de sa meilleure tolérance digestive.
11. La ciprofloxacine devrait être privilégiée à la lévofloxacine car elle a montré une plus faible excrétion dans le lait.

**INTERVENTION DU PHARMACIEN EN EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

**Si infection urinaire non compliquée objectivée à l'aide de bandelette réactive par un pharmacien ou un infirmier selon l'ordonnance collective N° 2024-OC-GMFNB-012-01 :**

- Initier la thérapie médicamenteuse :
  - Sélectionner la thérapie médicamenteuse la plus appropriée pour la patiente visée selon l'analyse pharmacologique du dossier (allergies/intolérances, interactions médicamenteuses, fonction rénale, etc.);
  - Préparer et remettre le médicament au patient;

- › Prescrire un sommaire microscopique d'urine (SMU) et une culture d'urine (DCA) avant d'initier l'antibiothérapie (débuter le traitement pharmacologique avant la réception du résultat) au nom du pharmacien :
    - Si prise antibiotique dans le dernier mois, peu importe l'indication.
    - Si prise d'antibiotique dans les 3 derniers mois pour une infection urinaire.
    - Si hébergement de soins de longue durée.
    - Si voyage dans les 6 derniers mois à risque d'acquisition d'une bactérie multirésistante (Asie, Afrique Sub-saharienne, Extrême-Orient, Moyen-Orient, sous continent indien).
    - Colonisation déjà documentée avec une bactérie multirésistante dans les 6 derniers mois.
    - Si patiente âgée > 65 ans.
  - › Informer le médecin traitant de la nature de la thérapie initiée. S'il s'agit d'une patiente prise en charge collectivement par le GMF Nouvelle-Beauce, acheminer le résultat au médecin référent pour la semaine en cours. Vous pouvez communiquer avec la clinique afin de valider de qui il s'agit;
  - › Effectuer la surveillance de la thérapie médicamenteuse dans les 48-72 premières heures;
  - › Remettre le feuillet d'information au patient : Infection urinaire non-complicquée chez la femme (Annexe 1) selon jugement professionnel.
- Diriger vers un médecin lors de :
    - › Présence d'un critère de référence médicale identifié lors de l'évaluation du patient;
    - › Objectivation impossible à l'aide de bandelette réactive;
    - › Non réponse après 48-72 heures d'un traitement antibiotique;
    - › Persistance des symptômes à la fin du traitement.

## PROCESSUS D'APPROBATION

L'ordonnance collective est validée par un médecin responsable de l'établissement.

L'ordonnance collective est approuvée par les médecins prescripteurs et comporte le nom, le numéro de permis, la signature et le numéro de téléphone de chaque médecin signataire.

## RÉFÉRENCE(S)

« Guide d'exercice Les activités professionnelles du pharmacien » Ordre des pharmaciens de Québec (2020, 17 décembre)  
[https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/12/Guide\\_exercice\\_nouv\\_act\\_fev\\_2022.pdf](https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/12/Guide_exercice_nouv_act_fev_2022.pdf)

« Initiation des mesures diagnostiques en présence de symptômes et signes suggestifs d'une infection urinaire (cystite et pyélonéphrite) et d'un traitement pharmacologique per os de première intention pour la cystite chez une personne âgée de 14 ans et plus » Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (2023, décembre)  
[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances\\_collectives/Infection\\_urinaire/INESSS\\_Infection\\_urinaire\\_PMN.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Infection_urinaire/INESSS_Infection_urinaire_PMN.pdf)

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LES MÉDECINS SIGNATAIRES

Médecins	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Audet, Alexandra	12270	X	418 387-2555	418 425-1678
Blier, Jonathan	00687	X	418 387-2555	418 425-1678
Carignan, Laurie	19320	X	418 387-2555	418 425-1678
Cayouette, Anne-Sophie	02752	X	418 387-2555	418 425-1678
Chouinard, Denise	01084	X	418 387-2555	418 425-1678
Desgagné, Maxime	20663	X	418 387-2555	418 425-1678
Gagnon, Rébecca	04184	X	418 387-2555	418 425-1678
Gagnon-Richard, Jade	03506	X	418 387-2555	418 425-1678
Giguère, Cédric	20464	X	418 387-2555	418 425-1678
Grenier, Anthony	01600	X	418 387-2555	418 425-1678
Lemieux, Pierre	80447	X	418 387-2555	418 425-1678
Mathieu, Yvan	85157	X	418 387-2555	418 425-1678
Néron, Catherine	19404		418 387-2555	418 425-1678
Poulin, Michael	09615	X	418 387-2555	418 425-1678
Quesnel, Vanessa	12423	X	418 387-2555	418 425-1678
Ringuet, Émilie	20652	X	418 387-2555	418 425-1678
Rouleau, Christian	18503	X	418 387-2555	418 425-1678
<b>**En date du 3 mai 2024</b>				

# Annexe 1

## FEUILLET D'INFORMATION AU PATIENT

### Infection urinaire non compliquée chez la femme

#### L'INFECTION URINAIRE

L'infection urinaire est causée par la présence de bactéries dans la vessie. Si elle n'est pas traitée, l'infection urinaire peut se compliquer et atteindre les reins. Des douleurs au bas du dos, des nausées, des vomissements ou de la fièvre pourraient alors s'ajouter aux symptômes de l'infection urinaire non compliquée. Une telle situation constitue une condition plus grave qui doit rapidement être examinée par un médecin.

#### LES SYMPTÔMES DE L'INFECTION URINAIRE NON COMPLIQUÉE :

- Sensation de brûlure à la miction;
- Besoin urgent et fréquent d'uriner;
- Inconfort au bas-ventre;
- Présence de sang dans l'urine.

#### LE TRAITEMENT

L'infection urinaire non compliquée se traite habituellement avec un antibiotique. Une amélioration des symptômes devrait apparaître à l'intérieur de 48 heures suivant le début du traitement. Il demeure tout de même important de poursuivre le traitement jusqu'à la fin tel que prescrit afin de limiter l'apparition de bactéries résistantes au traitement.

#### CONSEILS PRATIQUES

Afin d'éviter des infections urinaires récurrentes vous pouvez envisager :

- Avoir une hydratation adéquate;
- Uriner après chaque relation sexuelle;
- Vider votre vessie complètement à chaque miction;
- S'essuyer de l'avant vers l'arrière lors des selles.

#### CONSULTER VOTRE MÉDECIN SI :

- Aucune amélioration des symptômes après 48 heures de traitement.
- Détérioration de sa condition (fièvre, nausées, vomissements, douleur au dos)